



Urbanisme et Paysages
19 route de Puylobier
13 530 TRETZ

Compte-rendu

Réunion de présentation du diagnostic et des enjeux

Révision Règlement local de publicité ville de Draguignan

Mercredi 15 mai 2019 à 15h

Atelier thématique enseignants

Personnes présentes :

Commune de Draguignan:

Madame ADOUX-COPIN, Adjointe à l'environnement, Mairie de Draguignan

- S. AUTIERO, commune de Draguignan
- S. FRANCIN, commune de Draguignan
- F. KAHLAOUI, commune de Draguignan
- D. MAKABROU, commune de Draguignan
- A. VOINSON, commune de Draguignan

Bureau d'études

H. BAHRI, Urbanisme et Paysages

Afficheurs:

- J-L LIUZAS, JC DECAUX
- G. AUBAIL, MEDIAZU
- C. NEDELEC, EXTERION MEDIA
- F. BERNELIN, EXTERION MEDIA
- J. CROSNIER, CLEAR CHANNEL
- C. PILFERT, Marque d'image
- V. PIOT, SNDE
- J. SEIGNARD, Vildéo
- J. BARBIERE, PAP
- N. Lafitte, PISONI

Présentation du projet:

Madame l'Adjointe à l'environnement de la Ville de Draguignan a rappelé les objectifs de la révision du RLP et notamment la nécessité de mettre en conformité le règlement local telle que l'impose la loi Grenelle de 2012 et ses décrets d'application.

La révision du RLP représente une véritable opportunité de remettre en adéquation le zonage et les règles avec le développement actuel de la commune.

Madame l'adjointe à l'environnement a également souligné la nécessité d'encadrer et d'accompagner l'implantation des dispositifs publicitaires par leurs objectifs de préservation du patrimoine naturel et architectural.

Ensuite, madame Bahri a présenté sous forme de diaporama le diagnostic du tissu publicitaires et des enjeux.

Discussions autour du diagnostic - le format des dispositifs publicitaires au cœur des inquiétudes

Les afficheurs ont rappelés que la loi avait réduit la surface des affichages publicitaires de 4m², passant de dès lors de 12 m² à 8m². Les afficheurs ont fait part de leur interrogation et inquiétudes vis-à-vis du format maximal réglementé par la commune.

L'adjointe a rappelé que dans les secteurs où la publicité est autorisée, au niveau des grands axes et sur les zones d'activités, la surface de 8m² sera probablement maintenue. En revanche la publicité ne sera pas maintenue, ou réduite à 4m² voir 2m², sur certains secteurs des boulevards et dans les zones résidentielles.

Les afficheurs ont demandé à ce que le futur règlement vienne préciser que les surfaces d'affichage n'incluent pas l'encadrement .

L'adjointe a par ailleurs rappelé que la commune privilégiera nettement les dispositifs publicitaires durables et basés sur des techniques innovantes, aux dispositifs papier, non esthétiques et qui ne s'inscrivent pas dans la politique environnementale de la commune.

Certains enseignants ont émis le souhait qu'un seul format soit proposé sur toute la commune, car la variété de gabarits est parfois difficile à gérer avec le fournisseur.

Selon madame l'adjointe, cette requête d'unité de format est difficile à satisfaire, car la singularité de chaque zone implique que les règles qui s'y rattachent soient spécifiques. Madame l'adjointe rappelle également que cet énoncé concerne tout aussi bien les mobiliers urbains, donc publics, que les dispositifs privés.

Les afficheurs ont demandé à ce que la commune ne soit pas plus restrictive que la loi sur la réglementation des dispositifs publicitaires.

Par ailleurs, les afficheurs ont demandé à ce que le futur règlement autorise la publicité numérique.

Madame l'adjointe a répondu que la publicité numérique n'est pas interdite pour le moment et que rien ne semble présager qu'elle le soit à l'avenir.

Madame Bahri a rapporté par la suite une remarque de la DREAL portant sur la présence d'un panneau en entrée d'agglomération depuis Trans-en-Provence, dont la luminescence est telle qu'elle perturbe les automobilistes.

En retour, le propriétaire du dispositif présent lors de la réunion, a assuré que son panneau est conforme à la loi et que la luminescence s'adapte à la luminosité du jour. Actuellement ni règles ni décrets ne permettent de conclure à l'illégalité de son dispositif.

Madame l'Adjointe a conclu la réunion en rappelant qu'il ne s'agit pas de contraindre les enseignants dans l'exercice de leur profession, mais bien de parvenir à un équilibre entre économie et préservation environnementale.